

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISSANCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas.

Absents excusés : BRUEL Laurent, CHABRIER Alexandre.

Absent : CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ESPACE 2M – MISSION LOCALE DU ROANNAIS POUR L'EXERCICE 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions confiées aux Missions Locales en matière d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la convention actuellement en vigueur entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et Espace 2M – Mission Locale du Roannais ;

Considérant le rôle essentiel joué par Espace 2M dans l'accompagnement personnalisé des jeunes du territoire, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation, la mobilité, le logement et la santé ;
Considérant que 23 jeunes du Pays d'Urfé ont été suivis par la structure en 2025 ;

Considérant que Espace 2M assure des permanences mensuelles sur le territoire et collabore étroitement avec le Service Unifié Économie et Emploi Pays d'Urfé et Vals d'Aix et Isable, les entreprises locales et les organismes de formation ;

Considérant que la contribution financière demandée pour l'année 2026 s'élève à 2 047 €, correspondant à un coût forfaitaire de 89 € par jeune accompagné ;

Considérant que le renouvellement de cette convention permet de maintenir un service de proximité indispensable et de garantir la continuité de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : AUTORISE le Président à renouveler pour l'année 2026 la convention de partenariat avec Espace 2M – Mission Locale du Roannais, pour un montant de 2 047 € correspondant au suivi de 23 jeunes accompagnés en 2025.

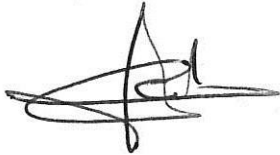
Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DIT que Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de reception de l'AR: 02/03/2026

042-244200820-DE_019_2026-DE

A G E D I